



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 OCTOBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF 74) POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL A CONSTRUIRE AVEC LA SCIC « LA GORGE-ACCUEIL ET CULTURE » CONCERNANT LA RENOVATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE SITUEE 3736 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE DEL2023-110**

**Rapporteur : Elisabeth MOLLARD**

La Commune des CONTAMINES MONTJOIE a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition d'un bâtiment ancien et de sa mise à disposition en vue de sa réhabilitation et son exploitation.

Situé au fond de la vallée, à côté de l'église de Notre Dame de la Gorge. L'ensemble est situé dans site naturel remarquable et très fréquenté, sur le tracé du tour du Mont-Blanc, Ce bâtiment est une ancienne auberge dont l'activité a été arrêtée en 2013. Son acquisition permettra, après rénovation, de recréer un restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace d'accueil du public à l'étage.

Pour le compte de la commune des Contamines-Montjoie, l'EPF porte depuis le 16 décembre 2022, une propriété bâtie située « 3736 route Notre Dame de la Gorge » sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie.

La Société Coopérative d'intérêt collectif dénommée « La Gorge – Accueil et Culture » a été retenue par la Commune en vue de réaliser la réhabilitation du bâtiment.

La Commune des CONTAMINES MONTJOIE souhaite un transfert temporaire de la propriété des constructions (ancienne auberge) au profit de la SCIC « la Gorge-Accueil et Culture », dans le cadre d'un bail à construire afin d'assurer la rénovation et la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil du public.

Afin d'obtenir le permis de construire, le terrain d'assiette de la propriété doit être agrandi, c'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir des parcelles supplémentaires qui seront également intégrées au bail à construction du futur bâtiment.

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** », en date du 30 juin 2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Surface</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2260</i>	<i>02a 27ca</i>
<i>3736 Rte Notre Dame de la Gorge</i>	<i>E</i>	<i>2262</i>	<i>09a 60ca</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2264</i>	<i>03a 72ca</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2265</i>	<i>00a 41ca</i>
<i>Total</i>			<i>16a 00ca</i>

- *Vu les nouvelles parcelles à acquérir, qui feront l'objet d'une nouvelle convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** », entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Surface</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2187</i>	<i>0a 01ca</i>
<i>Rte Notre Dame de la Gorge</i>	<i>E</i>	<i>2191</i>	<i>00a 40ca</i>
<i>Rte Notre Dame de la Gorge</i>	<i>E</i>	<i>2192</i>	<i>00a 12ca</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2267</i>	<i>05a 78ca</i>
<i>La Gorge d'En Haut</i>	<i>E</i>	<i>2269</i>	<i>00a 05ca</i>
<i>Total</i>			<i>06a 36ca</i>

- *Vu l'étude de faisabilité proposée par la SCIC « La Gorge – Accueil et Culture » pour la réalisation de son opération ;*
- *Vu le PPI (2019-2023) de l'EPF 74 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu l'article L 252-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation :*

**Vu** la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;

**Vu** la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

**Vu** la délibération n°2023-68 du 25 mai 2023 autorisant l'Etablissement Public Foncier pour la mise en place d'un bail à construire avec la SCIC « La Gorge Accueil et Culture » concernant la rénovation d'une ancienne auberge située 3736 RTE notre Dame de la Gorge ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir des parcelles supplémentaires et de les intégrer au bail à construire du futur bâtiment

**Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE:**

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

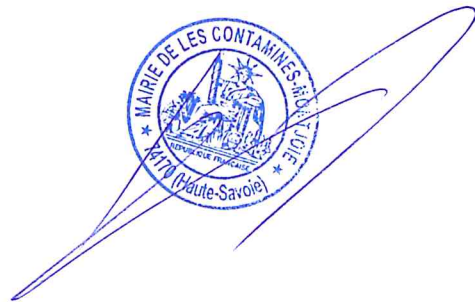
- **D'AUTORISER** l'EPF 74 à consentir un bail à construction au profit de la SCIC « La Gorge – Accueil et Culture » sur les parcelles susmentionnées en vue de réaliser le projet de la Commune
- **D'ACCEPTER** que le bail soit signé aux conditions suivantes :  
Durée : 60 ans  
Loyer/Redevance : 5% du chiffre d'affaire de la SCIC, payable sur les 60 ans de la durée du bail  
Forme : acte notarié
- **DE PRENDRE ACTE** qu'au terme du portage le bien sera vendu, à la commune, grevé du bail
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 26 octobre 2023  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 26 octobre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 074-217400852-20231026-DEL2023110-DE